

DECISION DU MAIRE 2026/054

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Location d'un
logement type
meublé 1 clos des
Ormeaux n° 19 à**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune de BOURBON-LANCY est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de logements meublés, notamment au profit d'apprenants, de stagiaires ou de personnes employées dans le cadre de contrats de courte durée ;

Considérant que la Commune a procédé à l'ameublement de plusieurs appartements de type F1 situés dans le bâtiment n° 1 du Clos des Ormeaux afin de permettre leur location temporaire pour de courtes durées ;

Vu la demande de _____ tendant à bénéficier temporairement d'un logement meublé, dans l'attente de l'attribution d'un autre logement à BOURBON-LANCY, pour la période du 20 août au 30 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'établir un contrat de location meublée pour cette période et d'en fixer les conditions ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De louer à _____ un appartement meublé de type F1, situé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux, bâtiment n° 1, appartement n° 19, à BOURBON-LANCY.

ARTICLE 2 : D'établir un contrat de location meublée pour la période allant du 20 août au 30 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : De fixer le montant du loyer, charges comprises, à 310 € par mois (trois cent dix euros).

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURBON-LANCY, le 20 août 2026

Pascal Seure,
Maire

